

DEMI-PENSIONNAIRES

SERVICE INTENDANCE

Année 2018/2019

REGIME DES ELEVES DEJEUNANT AU LYCEE

L'accès au Restaurant Scolaire est soumis à la présentation d'une carte de cantine avec photo de l'élève.

Celle-ci vous sera remise le jour de la rentrée par « la Vie Scolaire ».

Cette carte avec photo obligatoire est personnelle et non cessible. Elle est valable durant toute votre scolarité. En cas de perte ou de détérioration, elle sera remplacée à vos frais. En cas d'oubli aucune carte ne sera prêtée, (voir réglementation affichée).

Les élèves peuvent changer de régime avant la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant. A savoir ; le 15 décembre 2018 et le 15 mars 2019. Se présenter au service Intendance

<p>Découpage des trimestres : 1er trimestre : du 03 septembre au 21 décembre 2018 2ème trimestre : du 07 janvier au 31 mars 2019 3ème trimestre : du 01 avril au 30 juin 2019</p>
--

Deux systèmes de carte sont proposés :

1/ La carte chargée (20 repas à 4,45 € = 89,00 € ou un nombre de repas choisi x 4,45 €). En cas de départ définitif, les repas non pris sont remboursables, dans ce cas, il faudra transmettre, un nouveau R.I.B. au service Intendance.

2/ Si l'élève déjeune tous les jours :

Le forfait (élève déjeunant tous les jours) : Septembre-Décembre 2018 : 243,24 €.

Aucune remise n'est accordée sauf pour démission, changement d'établissement, stage ou congé de maladie supérieur à deux semaines. Fournir au Service Intendance le certificat de stage et/ou médical.

Afin de confirmer l'inscription au restaurant scolaire, les élèves DOIVENT NOUS REMETTRE LE JOUR DE LEUR INSCRIPTION :

- ✚ un chèque de **89,00 € pour la carte chargée**, libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Gabriel Faure ou un chèque de **243,24 € pour le forfait du 1^{er} trimestre.**
[si des familles rencontrent des problèmes dans le paiement contacter Mme Porte, Assistante Social.

3 MODES DE REGLEMENT POSSIBLES POUR RECHARGER LA CARTE : EN ESPECES (AU SERVICE INTENDANCE DIRECTEMENT, EN CHEQUE A L'ORDRE DE L'AGENT COMPTABLE DU LYCEE FAURE ET EN PAYANT EN LIGNE (INFORMATIONS ET PROCEDURES SUR LE SITE DU LYCEE).

- ✚ 1 photo d'identité pour l'Intendance (en cas de perte ou d'oubli de la carte, elle devra être refaite)
- ✚ 1 RIB/IBAN des parents (obligatoire) afin d'effectuer des remboursements en cours ou en fin d'année.

Pour tenir compte des emplois du temps, les modifications de régime seront possibles jusqu'au 17.09.2018.

Le Proviseur,
F. CHASSAGNE